

**AR Prefecture**017-200041614-20230718-2023\_07\_03-DE  
Reçu le 25/07/2023*Aunis  
Sud*Ma Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juillet 2023  
DELIBERATION n°2023\_07\_03**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER 23U0009 – COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Barbara GAUTIER – Anne-Sophie DESCAMPS - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)- Joël LALOYEAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Christelle GRASSO – David CHAMARD – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Martine LLEU – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET- Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> -----			
<b>Absents :</b>			
Jean-Michel SOUSSIN (excusé), Christophe RAULT (excusé), Emmanuel NICOLAS, Steve GABET (excusé), Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY (excusée), Danielle BALLANGER (excusée)			
<b>Secrétaire de Séance :</b> Christelle GRASSO		<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président	
<b>Convocation envoyée le :</b> 11 juillet 2023		<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 25 JUL, 2023	
<b>Affichage de la convocation le :</b> 11 juillet 2023		n°: 017-200041614-20230718-2023_07_03-DE	
		<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 27 JUL, 2023	

**AR Prefecture**

017-200041614-20230718-2023\_07\_03-DE  
Reçu le 25/07/2023

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER 23U0009 – COMMUNE DE SAINT GEORGES DU BOIS**

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois n°86-841 et n° 86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret n° 86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret n° 87-284 du 22 avril 1987,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, publiés par arrêté préfectoral n°16-2237 DRCTE-BCL du 22 décembre 2016, et comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace : « Etude, élaboration, révisions, modifications et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L211-2 du Code de l'urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 2020-07-09 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégations au Président notamment pour exercer le droit de préemption urbain défini dans le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 €, après étude des dossiers par la Commission extracommunautaire en charge du Développement Economique,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 23U0009, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 5 juillet 2023, de Maître Rebecca BOUCHEREAUD, notaire à Surgères (17700), concernant un bien d'une superficie totale de 6 778 m<sup>2</sup>, sis 229 rue Eugène Biraud, à Saint-Georges-du-Bois (17700), cadastré section ZM n°99, portant un bâtiment à usage d'habitation,

Vu l'avis de la Commission extracommunautaire Développement Economique qui propose de ne pas exercer le droit de préemption, la Communauté de Communes Aunis Sud n'ayant pas de projet sur ce site,

**Considérant** que le prix de vente de ce bien est supérieur à 200 000 €,

**Considérant** que la Communauté de Communes Aunis Sud n'a pas de projet sur ce site,

**Monsieur Walfer GARCIA, Vice-Président** en charge du développement économique, propose au Conseil Communautaire de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**À l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain sur le bien d'une superficie totale de 6 778 m<sup>2</sup>, sis 229 rue Eugène Biraud, à Saint-Georges-du-Bois (17700), cadastré section ZM n°99,

## AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023\_07\_03-DE  
Reçu le 25/07/2023

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et technique de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 19 juillet 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

### Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230718-2023\_07\_03-DE  
Reçu le 25/07/2023